

ARRETE DU MAIRE N° A-095-2024
PORTANT MODIFICATION DES MEMBRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Maire du Plessis-Pâté,

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les articles R.123-11, R 123-12 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°9-2020 du Conseil municipal du 2 juin 2020 fixant à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, et que par conséquent il convient de nommer huit membres pour siéger au Conseil d'Administration,

VU l'arrêté municipal N°55-2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS,

VU l'arrêté municipal N°002-2023 portant modification des membres du Conseil d'Administration du CCAS,

VU l'arrêté municipal N°044-2024 portant modification des membres du Conseil d'Administration du CCAS,

CONSIDERANT que l'UDAF ne peut proposer de représentant des associations familiales,

CONSIDERANT la démission de Madame GOBERT Dominique, au titre des personnes qualifiées participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (UFC QUE CHOISIR VAL D'ORGE)

CONSIDERANT la proposition de remplacement faite par l'association UFC QUE CHOISIR VAL D'ORGE,

ARRETE

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement du membre démissionnaire susvisé :

- Madame BOUTTE Marie Madeleine, en qualité de représentant titulaire et Madame PEDRO Nicole, en qualité de représentant suppléante, au titre des personnes qualifiées participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (UFC QUE CHOISIR VAL D'ORGE).

L'UDAF ne pouvant proposer de représentant des associations familiales, le siège reste vacant. Les autres membres restent inchangés.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 6 : Copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Fait au Plessis-Pâté, le 28 juin 2024

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

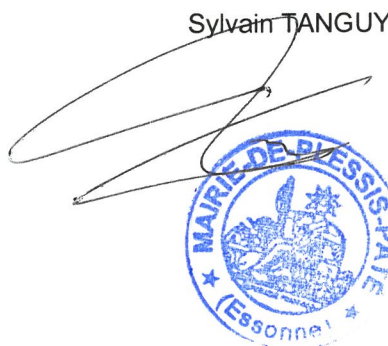
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 16 90 - 02/07/2024

Site : www.leplessispate.fr - Mail : mairie@leplessispate.fr

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219104940-20240628-A_095_2024-